



**Mairie de Trèves (Rhône)**  
**450 route des Deux Vallées**  
**69420 TREVES**

**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2017**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 septembre 2017 s'est réuni le 21 septembre 2017 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.**

**Président :** Annick Guichard, Maire

**Secrétaire élu :** Laure RIVOIRON

**Membres présents :** Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot - François Jacquemond – Laure Rivoiron - Romain Ogier

**Membres excusés :** Conception Haro - Monique Imbert - Robert Gauthier - Karim Bachekeur - Jean Charmion

Le compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2017 est adopté

**52 / 2017 - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29 du CGCT  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 Juin 2006 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 17 Février 2011, de deux modifications simplifiées approuvées le 7 Juillet 2014, d'une révision simplifiée n°1 et d'une modification n°2 approuvée le 21 Juillet 2015 et d'une mise en compatibilité approuvée le 29 Juin 2017

Vu la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 30 Août 2016

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 Septembre 2016

Vu l'article L.153-31 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 156

Vu le code de l'urbanisme et les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 27 Janvier 2017

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00360 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 Mai 2017

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 20 Avril 2017

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier présenté

Madame le Maire explique que la commune a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Cette procédure vise à ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser AU du Bourg pour réaliser une opération de logements en cœur de village répondant aux orientations du PADD du PLU, du PLH et du SCOT des Rives du Rhône.

Ce projet relève précisément d'une opération d'intérêt général permettant de réaliser une opération d'habitat dans le Bourg répondant aux orientations de densité et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et du SCOT des Rives du Rhône. En effet, le bilan du PLU réalisé depuis son approbation en 2007 fait ressortir que la production de logements est en deçà de ce que prévoit le PLH et nécessite une diversification des formes urbaines et une densité ainsi que la production de logements locatifs abordables. Or, le projet envisagé sur une partie de la zone AU permet de répondre à ces objectifs en diversifiant les formes d'habitat (63 % de logements autres qu'individuel pur), en assurant une densité (35 logements à l'hectare) et une mixité sociale (50 % en location/accession sociale).

La déclaration de projet a entraîné la mise en compatibilité du PLU avec les modifications suivantes apportées :

- Modification du zonage pour intégrer la partie déjà construite de la zone AU en zone UA (+0,27ha), pour classer une partie en zone à urbaniser opérationnelle AUa pour réaliser le projet « cœur de village » (1,14ha) et en maintenant la partie Sud en zone AU pour une tranche ultérieure (0,41ha), afin de répondre aux besoins présents en matière de logements.
- Création d'une orientation d'aménagement pour encadrer l'urbanisation de la zone AUa
- Création d'un règlement spécifique pour cette zone AUa

Au niveau de la procédure, la commune a consulté la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a décidé de la non réalisation d'une étude environnementale dans sa décision n°2017-ARA-DUPP-00360 du 15 Mai 2017.

La commune a ensuite engagé une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 Avril 2017. Les principales observations émises sont :

- Un dépassement des droits à construire qui sera à prendre en compte dans le prochain PLU
- La proposition de localiser l'espace public partagé à proximité du boudrome
- La nécessité de réduire les eaux pluviales à la source, en limitant l'imperméabilisation des espaces, la création de noues,...
- En matière de liaison modes doux, le fait de favoriser la création d'espace partagé plutôt que des trottoirs.

La commune a reçu les avis suivants :

- Avis favorable de l'Etat en précisant que ce projet et le dépassement exceptionnel qu'il induit devront être pris en compte dans la prochaine révision générale du PLU.
- Avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT des Rives du Rhône, avec un rappel des observations concernant l'espace public partagé et les cheminements doux.
- Avis favorable du Parc Naturel Régional du Pilat avec deux remarques concernant tout d'abord la localisation de l'espace public partagé et la nécessité de conserver une ambiance végétale de qualité au niveau du croisement des deux rues et ensuite concernant la gestion des eaux pluviales.
- Avis favorable du Département
- Avis favorable de la commune de Tartaras.

L'enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 19 Juin au 20 Juillet 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

- Favoriser les modes de déplacements doux, cheminements piétonniers et cyclables notamment en direction du centre bourg, afin de réduire l'impact de l'automobile sur le secteur du Bourg
- Prévoir autant que faire se peut, des espaces verts susceptibles de faire l'objet de jardins potagers communautaires ce qui a, en principe, pour effet de créer des espaces de rencontre.

Des liaisons modes doux sont bien envisagées dans les orientations d'aménagement en direction du centre et un espace partagé est également prévu.

Suite aux avis des personnes publiques associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, la commune a complété son orientation d'aménagement sur plusieurs points :

- La création d'un espace partagé, espace vert et de rencontre, en continuité du boudrome, comme demandé par les personnes associées et comme prévu dans le projet. La matérialisation est ainsi clarifiée.
- Le maintien de l'espace central partagé avec une vocation paysagère et des cheminements modes doux complétés en direction du centre, en tant notamment qu'espace de voirie partagée.
- Les stationnements seront désormais paysagés pour répondre à la problématique de la gestion des eaux pluviales.

Seule l'orientation d'aménagement est ainsi modifiée à la suite de l'enquête publique.

Madame le Maire propose d'approuver la déclaration de projet et de confirmer l'intérêt général de l'opération et d'approuver la mise en compatibilité du PLU qui en découle comme présentée.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**Approuve** la déclaration de projet et confirme l'intérêt général de l'opération d'habitat du centre-bourg

**Approuve** la mise en compatibilité du PLU qui en découle

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le PLU modifié sera opposable, dès lors que les mesures de transmission, publicité et d'affichage ont été réalisées.

### **53 / 2017 - TAXE D'HABITATION – Définition de la politique d'abattements pour la taxe d'habitation**

Madame le maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1379 1° à 4° du code général des impôts, les communes perçoivent :

- **La taxe foncière** sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381 du code général des impôts ;
- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties**, prévue à l'article 1393 du code général des impôts ;
- **La taxe d'habitation**, prévue à l'article 1407 du code général des impôts ;
- **La cotisation foncière des entreprises**, prévue à l'article 1447 du code général des impôts ;

Il vous est rappelé que, en application de l'article 1411 du Code Général des Impôts, les taux d'abattement actuellement appliqués sont les suivants :

Abattement général facultatif à la base	0%
Abattement PAC 1&2	10%
Abattement PAC 3&+	15%
Abattement spécial à la base	0%
Abattement personnes handicapées	0%

Suite à la fusion à venir de la Communauté de communes de la région de Condrieu avec Vienne Agglo, et à la suppression des corrections appliqués sur les quotités d'abattements communaux prévue à l'article 1411 du code général des impôts, il vous est proposé, afin d'assurer une neutralité fiscale pour le contribuable, de retenir abattements suivants :

- Abattement facultatif général à la base : 5%
- Abattement pour 1 et 2 personnes à charge : 14%
- Abattement pour 3 personnes à charge et plus : 20%
- Abattement spécial à la base : 0%
- Abattement spécial personnes handicapées : 0%

Vu l'article 1379 1° à 4° du code général des impôts

Vu l'article 1411 du code général des impôts

Le conseil municipal de, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **Fixe les taux de l'abattement applicables à compter de l'année 2018**

- Abattement facultatif général à la base : 5%
- Abattement pour 1 et 2 personnes à charge : 14%
- Abattement pour 3 personnes à charge et plus : 20%
- Abattement spécial à la base : 0%

- Abattement spécial personnes handicapées : 0%

**Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**54 / 2017 - Soutien à la proposition de l'AMRF - « Irma : Les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins »**

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Madame le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : fondation de France

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- décide de reverser la somme 200.00 euros sur le compte de la structure

**55 / 2017 - Demande de subventions auprès de la région Auvergne Rhône Alpes : Contrat Ambition Région**

Madame le maire rappelle la délibération 03/2017 du 27 janvier 2017

Lors de son assemblée du 14 avril 2016 le conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes, a créé un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le 17 novembre 2016, l'assemblée régionale a délibéré sur la mise en œuvre des contrats ambition région.

Ce plan s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants (hors périmètre des Métropoles de Lyon et Grenoble, de la communauté urbaine de St Etienne Métropole et de la communauté d'agglomération de Clermont Ferrand) et permettra de soutenir leurs projets d'investissements relevant prioritairement des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du territoire, plusieurs travaux sont projetés :

- 1°) **Travaux de gestion des eaux pluviales** avec la création d'un bassin de rétention sous le jeu de boules et de réseaux des eaux pluviales destinés à résoudre les problèmes de ruissellement et de débordements tout en assurant le développement de la future zone d'urbanisation.
- 2°) Construction d'**une halle couverte** sur le jeu de boules destinée à accueillir les animations du village.
- 3) Construction d'**un abri pour pressoir** destiné à préserver le patrimoine de la commune

Les services de la région Rhône alpes souhaite des éléments complémentaires quant à la demande relative à l'abri pour pressoir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** le concours financier de la région Auvergne Rhône Alpes, au titre du plan régional en faveur de la ruralité pour :

	Montant estimé HT des travaux	Taux	Montant subvention	Imputation
Travaux de gestion des eaux pluviales	280 340.00 €	10 %	28 034.00 €	2128
Halle couverte	89 980.00 €	40 %	35 992.00 €	2128
Abri pour pressoir	3 600.00 €	40 %	1 440.00 €	2128

**DIT** que les travaux sont prévus en section d'investissement sur budget général 2017

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Michel Charmet fait un point sur les travaux du bassin de rétention et la mise en séparatif Allée des Tilleuls / D103. Le revêtement définitif Allée des Tilleuls est prévu le 02/10/2017

Annick Guichard :

- fait un point sur la rencontre avec les services du département du Rhône pour étudier la mise en sécurité de la traversée du village RD502.
- fait part d'un projet de classe découverte du 5 au 9 février 2017 : 25 enfants du CP CE1 et CE2 sont concernés. Une participation financière de la commune est demandée : une proposition sera faite au prochain conseil municipal. Les CM2 n'ayant bénéficié d'aucun voyage, il sera demandé à la Directrice s'il existe une possibilité d'organiser une sortie pour eux.
- fait part du rachat de « saveur à l'ancienne » par la société Elior : les repas devront obligatoirement être commandés avant 12 h 00 les mardis pour les repas du jeudi et vendredi, les jeudis pour les repas du lundi et mardi

Fin 21 h 00